



Kanton Bern
Canton de Berne

Recensement architectural de la commune de Crémines

Révision partielle 2020

Ebauche 2020

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques

Schwarztorstrasse 31
Case postale
3001 Bern
+41 31 633 40 30
monuments-historiques@be.ch
www.be.ch/monuments-historiques

Contenu

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

Principes d'évaluation

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Liste des changements effectués en référence au recensement architectural de la commune de Crémines de 2004

Ensemble bâti

Répertoire

Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

Plans:

- Vue d'ensemble du territoire communal, extrait de la carte nationale au 1:25'000
- Extraits de plan 1-2 avec indication des objets appréciés

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020*

Sur la base de la modification du 1^{er} avril 2017 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le Service des monuments historiques du canton de Berne révisé actuellement le recensement architectural et réduit surtout le nombre de monuments historiques et d'ensembles bâtis qui y sont inscrits (projet Recensement architectural 2020).

La présente révision partielle comprend les mesures suivantes :

- modifications apportées aux ensembles bâtis et intégration d'éventuels nouveaux ensembles structurés
- réduction du nombre d'objets dignes de conservation
- retrait d'objets qui ont disparu, par exemple suite à un incendie ou à une destruction
- retrait (à l'ancienne commune) et ajout (à la nouvelle commune) d'objets qui ont été déplacés au-delà des frontières communales (p. ex. greniers)
- mise à jour du recensement architectural conformément à la loi sur les constructions : la mise à jour porte sur un nombre limité d'objets et concerne avant tout l'ajout d'objets d'architecture dite contemporaine (datant d'environ 1960 à 1990)
- mise à jour des informations concernant les objets qui ont été choisis pour être retirés du recensement ou pour connaître leur statut de recensement revu à la hausse ou à la baisse suite à une demande de réexamen déposée dans le cadre d'une procédure d'octroi d'un permis de construire ou d'une procédure des plans d'affectation (si le Service des monuments historiques a connaissance de la décision rendue par les autorités compétentes)

Les modifications apportées aux ensembles bâtis et l'intégration d'éventuels nouveaux ensembles structurés sont indiquées sur la liste des changements. Cette liste recense aussi les objets qui ont été déplacés au-delà des frontières communales. Pour s'informer des objets retirés ou ajoutés dans le cadre de la présente révision partielle du recensement architectural il vous suffit de consulter le répertoire et en particulier la colonne « Décision RA 2020 ». Cela concerne également les objets qui se trouvent dans un ensemble bâti et qui porteront le statut C suite à la présente révision partielle (cf. « Objets du recensement architectural cantonal » [objets C]).

La part des objets inscrits au recensement architectural varie d'une commune à l'autre. A l'échelle du canton, elle ne dépasse pas les sept pour cent prévus par la loi sur les constructions.

Certains ensembles bâtis ont par ailleurs été renommés (lettre de l'ensemble [A, B, etc.] et/ou désignation) en raison du regroupement ou de la suppression d'ensembles bâtis ou de la fusion de communes. Cela peut aussi concerner des ensembles bâtis qui n'ont pas été modifiés sur d'autres aspects. Le changement de lettre de l'ensemble bâti n'a aucune conséquence juridique pour les communes ou pour les propriétaires des objets qui font partie de l'ensemble en question.

Dans le cadre de l'examen des objets inventoriés, la catégorie architecturale (Type) de certains objets a en outre été modifiée, ce qui n'a aucune répercussion juridique pour les communes ou pour les propriétaires desdits objets. La catégorie architecturale n'est qu'un instrument interne au Service des monuments historiques servant à affecter les monuments historiques comparables à une même catégorie (p. ex. habitations, infrastructure, bâtiments à caractère industriel).

Le 1^{er} avril 2017, plusieurs modifications de la loi sur les constructions sont entrées en vigueur. Ainsi, les périmètres de protection des sites ne déterminent plus l'octroi du statut C (art. 10c de la loi sur les constructions ; art. 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions). Les objets concernés par ce changement ne sont plus désignés en tant qu'objets C dans le répertoire mis à jour.

- * Les informations générales présentées ici donnent un bref aperçu des modifications possibles dans le cadre de cette révision partielle. Elles ne concernent pas toutes les communes dans une même mesure. Lors de la mise à l'enquête publique, les modifications apportées à chaque commune figurent dans le répertoire sous les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » et dans la liste des changements. Lors de la mise en œuvre du recensement partiellement révisé les « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » ne seront plus visibles.

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

- **Recensement architectural de la commune de Crémines, 2004 :**

Traitement : Documentation, 2002/03
 René Koelliker (textes)
 Vincent Steingruber (photos)
 Anne-Marie Biland et Jean-Pierre Fuhrer (rédaction)

Editeurs : Commune municipale de Crémines et
 Service des monuments historiques du canton de Berne

Mise en vigueur : Décision de l'Office de la culture du 31 mars 2004

- **Révision partielle du recensement architectural de la commune de Crémines, 2020 :**

Les ensembles bâtis ont été revus lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020. Certains objets ont été retirés du recensement (réduction).

Traitement : Service des monuments historiques du canton de Berne

Principes d'évaluation

Le recensement architectural se fonde sur l'examen de l'ensemble du patrimoine bâti d'une commune et retient une sélection de constructions significatives du lieu*. L'inscription à l'inventaire tient compte non seulement de la valeur propre de l'objet, mais aussi de son appartenance à un ensemble bâti ou à un pan urbain caractéristique. Lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020, l'objet est en outre comparé à d'autres objets et ensembles bâtis présents sur le territoire cantonal. Le recensement architectural répond aux prescriptions de l'article 10d-e LC ainsi que de l'article 13, al. 1 OC. En règle générale, il entre en vigueur sous une forme agréée et lie l'administration dans ses activités- Il peut également servir de base au futur établissement du plan d'affectation qui aura alors valeur contraignante pour les propriétaires fonciers (art. 13a, al. 1-3 OC et art. 64a, al. 1 LC).

* Dans les communes ayant de vastes territoires à habitat saisonnier, seule une section de la commune peut avoir été soumise au recensement.

Valeur propre

- **digne de protection** (voir art. 10a, al. 2, art. 10b, al. 1-2 LC) :
Construction remarquable, de grand intérêt architectural et/ou historique, qu'il faut intégralement conserver dans ses particularités essentielles. Des rénovations, transformations ou agrandissements impliquent de hautes exigences architecturales, des investigations minutieuses ainsi que les conseils de spécialistes.
- **digne de conservation** (voir art. 10a, al. 3, art. 10b, al. 1,3 LC) :
Construction de qualité, dont l'intérêt ou la représentativité justifie le maintien et la conservation. Des modifications bien intégrées et des agrandissements qui tiennent compte des structures existantes sont envisageables. Si l'effort de conservation de l'objet devait s'avérer disproportionné, un éventuel projet de substitution doit être soigneusement examiné quant à son implantation, son envergure, son aspect architectural et ses qualités. Peuvent s'intégrer aussi à cette catégorie des objets précédemment dignes de protection, mais transformés ou défigurés par des interventions maladroites, qui ne sont toutefois pas irréversibles.

Ensembles bâtis

Les ensembles bâtis regroupent principalement les monuments historiques qui possèdent une valeur supplémentaire de par les rapports qui les unissent et leur effet en tant qu'ensemble. Leur construction s'est souvent étendue sur une longue période et peut intégrer des objets de qualité variable, y compris des éléments constitutifs du paysage comme les espaces verts ou les espaces libres. L'effet d'ensemble de l'organisation spatiale qui se dégage de ces constructions hétérogènes ou leur lien historique et fonctionnel est caractéristique, mais un ensemble conçu et réalisé de manière uniforme peut également relever de cette catégorie s'il comporte des traits spécifiques d'ordre spatial ou architectural. Les centres des villes et des villages, les sites de châteaux et d'églises constituent des ensembles bâtis typiques. Leur valeur peut être sérieusement affectée par la disparition ou la modification d'un élément ou par une adjonction mal intégrée. D'éventuelles interventions dans un ensemble bâti doivent être étudiées avec soin dans une perspective globale et en consultant le service cantonal spécialisé.

(Les ensembles bâtis ne se confondent pas avec le périmètre de protection des sites dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition.)

Ensembles structurés

Les ensembles structurés sont des zones caractérisées par leur uniformité, c'est-à-dire le plus souvent par un langage architectural, une disposition ou une volumétrie similaires. Leur construction a souvent été le résultat de la planification uniforme d'un ensemble érigé dans un laps de temps limité, mais elle peut tout de même comporter des éléments distincts (p. ex. quartiers organisés). Les complexes immobiliers et les lotissements, dont l'homogénéité les distingue des constructions environnantes, forment des ensembles structurés typiques. La valeur de l'ensemble structuré réside ainsi avant tout dans l'harmonie et le caractère marquant de ses éléments distinctifs. En plus des similitudes de forme, de fonction ou de construction, l'aménagement de l'environnement et la relation entre les espaces extérieurs et les constructions peuvent constituer des signes distinctifs essentiels. Afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble structuré, des exigences de qualité particulières et des règles uniformes doivent être définies pour toute modification des constructions et espaces extérieurs compris.

(Les ensembles structurés ne se confondent pas avec le périmètre de conservation des structures dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition).

Appendice

Dans l'appendice figurent des bâtiments remarquables, particulièrement significatifs construits après 1990. L'appréciation selon l'une des catégories « digne de protection / digne de conservation » n'est pas appliquée, par manque de recul en regard de cette architecture récente. Des rénovations, transformations ou agrandissements impliquent de hautes exigences architecturales, des investigations minutieuses ainsi que les conseils de spécialistes.

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Les biens immobiliers, qui sont appréciés objets du recensement architectural cantonal au sens de l'article 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions (OC), sont désignés dans le recensement architectural comme « Objet C ».

Si les procédures de planification et d'autorisation concernent de tels objets, le service cantonal spécialisé doit toujours y être associé (art. 10c al.1 Loi sur les constructions et art. 22. al. 3 Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les biens immobiliers qui font parties du recensement architectural cantonal sont les suivants :

1. Ceux qui sont appréciés « dignes de protection ».
2. Ceux qui sont appréciés « dignes de conservation » et qui appartiennent à un ensemble bâti défini par le recensement architectural.
3. Ceux qui sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine classés (par contrat, par voie de décision ou par un Arrêté du Conseil-exécutif) ou qui sont placés sous la protection de la Confédération.
4. Ceux qui sont inscrits comme éléments individuels dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Liste des changements effectués en référence au recensement architectural de la commune de Crémines de 2004

Ensemble bâti (EB)

Nouvelle dénomination	Révision	Ancienne dénomination
EB A (Centre ancien)	modifié (fusion des ensembles bâtis)	EB A (Centre ancien) EB B (Grand'rue)

L'appartenance de chaque objet individuel à un ensemble bâti ou portant le statut C peut être consulté dans le répertoire qui accompagne ce document (cf. « Objets du recensement architectural cantonal » [Objets C]).

Lors de la mise à l'enquête publique, les modifications concernant les objets figurent dans le répertoire sous les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 ».

Lors de la mise en œuvre du recensement partiellement révisé les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » ne seront plus visibles.

L'objet suivant est retiré de votre recensement architectural. Il a été déplacé :

Ancienne adresse	Déplacé à
Route de Corcelles 11a	Valbirse : Champ Pention nn

Ensemble bâti



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques
www.be.ch/monuments-historiques

Ensemble bâti A (Crémines, Centre ancien)

Recensement architectural

Modifié

2020

Ebauche



Description

Le centre ancien s'est construit, jusque dans la seconde moitié du 19e s., essentiellement le long des 2 cours d'eau - La Raus et Le Gaibat - qui traversent le village. Le point de rencontre de ceux-ci et des diverses routes secondaires qui sillonnent le village est formé par la Place Samuel Gobat. Autour de celle-ci s'articulaient de nombreuses fermes aujourd'hui transformées voire détruites. Cependant, il reste au N de la place un bel ensemble architectural, composé d'une ferme à pignon du 18e s. (Place Samuel Gobat 220) d'un grenier posé sur une cave voûtée (Place Samuel Gobat 220a) de la même époque et une fontaine néo-classique du 19e s., qui marque la place de sa présence. Le caractère exceptionnel de l'ensemble est complété par les 2 jardins qui sont encore en place en façade S. Dans les grandes lignes l'architecture vernaculaire de la commune a subi de nombreuses transformations ou a été détruite, mais l'aspect villageois est largement conservé à travers un site de verdure de qualité constitué de nombreux jardins privés, de vergers et de murets en pierre de taille le long des rivières. Ce cadre bucolique est rehaussé par les nombreux greniers - remontant pour certains au 17e s. - parsemés à travers le village. L'extension en village-rue de la seconde moitié du 19e s. s'effectue le long de la nouvelle route cantonale construite à partir de 1844. La plupart des maisons construites dans le style néo-classique sont élevées sur un soubassement en pierre de taille. Un nombre important de fermes de cette époque conservent de nombreux éléments néo-classique d'origine, le jardin en façade S et parfois un verger. Cet ensemble est également le reflet du développement économique de Crémines lié à un essor industriel à partir de la seconde moitié du 19e s. En effet, plusieurs bâtiments à vocation commerciale (Grand'Rue 30 ou 50 et rue de l'industrie 62) sont conservés et marquent de leur présence le site.

Répertoire

Répertoire Crémines

Ebauche 2020

Adresse	N°	Lieu	Type	EB	ES	Appréciation digne de...	Info complémentaire	Décision RA 2020	Objet C	Prot. ACE	Prot. Contrat	Prot. Conf.	ISOS E	N° parcelle	Plan
Aux Vaivres	121	Crémines	AGR			conservation		retiré						542	-
Bas du Village	N.N.	Crémines	ANX	A		conservation			C					746	1
Brues dedô	N.N.	Crémines	ANX	A		conservation			C					89	1
En Sonchal	123	Gânsbrunnen	HAB			conservation		retiré						597	-
Grand-Rue	5	Crémines	AGR	A		conservation			C					236	1
Grand-Rue	26a	Crémines	ANX	A		conservation			C					117	1
Grand-Rue	29	Crémines	AGR	A		protection			C					209	1
Grand-Rue	30	Crémines	AGR	A		protection			C					208	1
Grand-Rue	36	Crémines	COM	A		conservation			C					227	1
Grand-Rue	91	Crémines	AGR	A		conservation			C					503	1
Grand-Rue	94	Crémines	AGR	A		conservation		retiré	C					501	-
Grand-Rue	94a	Crémines	ANX	A		conservation			C					501	1
Haut du Village	N.N.	Crémines	ANX	A		conservation			C					747	1
La Vinne	N.N.	Crémines	INF			conservation								840	2
Le Crêt	105	Crémines	HAB			protection			C			•		506	1
Le Crêt	105a	Crémines	ANX			protection			C		•			506	1
Le Crêt	106	Crémines	HAB			protection			C			•		505	1
Le Crêt	106a	Crémines	ANX			protection			C					505	1
Les Brues	N.N.	Crémines	INF			protection			C					838-40	2
Les Rouges-Terres	235	Crémines	AGR	A		conservation		retiré	C					253	-
Les Rouges-Terres	235a	Crémines	ANX	A		protection			C					253	1
Le Vieux Chemin	131	Crémines	AGR	A		protection			C					90	1
Le Vieux Chemin	132a	Crémines	ANX	A		conservation			C					89	1
Milieu du Village	N.N.	Crémines	ANX	A		protection			C					201	1
Place Samuel Gobat	220	Crémines	AGR	A		protection			C					201	1
Place Samuel Gobat	220a	Crémines	ANX	A		protection			C					201	1
Route de Corcelles	10a	Crémines	ANX	A		protection			C					248	1
Route de Corcelles	11a	Crémines	ANX			protection	déplacé		C					248	-
Route de Corcelles	11b	Crémines	ANX	A		protection			C					248	1
Route de Corcelles	114	Crémines	AGR	A		protection			C		•			58	1
Route de Corcelles	114a	Crémines	ANX	A		protection			C		•			61	1
Route de Corcelles	117b	Crémines	ANX	A		conservation			C		•			70	1
Route de Corcelles	238	Crémines	HAB	A		conservation		retiré	C					50	-

Répertoire Crémines

Ebauche 2020

Adresse	N°	Lieu	Type	EB	ES	Appréciation digne de...	Info complémentaire	Décision RA 2020	Objet C	Prot. ACE	Prot. Contrat	Prot. Conf.	ISOS E	N° parcelle	Plan
Route de Corcelles	239	Crémines	AGR	A		conservation			C					56	1
Route de Corcelles	239a	Crémines	ANX	A		conservation			C					252	1
Rue Albert Gobat	1	Crémines	AGR	A		protection			C					102	1
Rue Albert Gobat	2	Crémines	AGR	A		conservation			C					110	1
Rue Albert Gobat	2a	Crémines	ANX	A		protection			C					110	1
Rue Albert Gobat	2b	Crémines	ANX	A		conservation			C					740	1
Rue Albert Gobat	2c	Crémines	ANX	A		protection			C					740	1
Rue Albert Gobat	2e	Crémines	ANX	A		protection			C					108	1
Rue Albert Gobat	2f	Crémines	ANX	A		protection			C					108	1
Rue Albert Gobat	3	Crémines	HAB	A		protection			C					817	1
Rue Albert Gobat	4	Crémines	AGR	A		conservation			C					196	1
Rue Albert Gobat	7	Crémines	AGR	A		conservation			C					105	1
Rue Albert Gobat	9a	Crémines	ANX	A		conservation			C					200	1
Rue Albert Gobat	50	Crémines	HOT	A		conservation			C					255	1
Rue de l'Industrie	67	Crémines	IND			protection			C					495	1
Rue de la Gare	201	Crémines	HAB			protection			C					284	1
Rue de la Gare	217	Crémines	EGL			conservation		retiré	C				•	297	-
Rue de la Jatte	N.N.	Crémines	INF	A		protection			C					25	1
Rue de la Jatte	2a	Crémines	ANX	A		conservation			C		•			204	1
Rue de la Jatte	21a	Crémines	ANX	A		conservation			C					206	1
Rue de la Jatte	31	Crémines	AGR	A		conservation			C					207	1
Rue de la Jatte	31a	Crémines	ANX	A		protection			C					207	1
Rue de la Tannerie	135a	Crémines	ANX	A		conservation			C					94	1
Rue du Collège	6	Crémines	PUB	A		conservation			C	•			•	240	1
Rue du Collège	109a	Crémines	ANX			conservation								52	1
Sur le Crêt	110	Crémines	COM	A		conservation		retiré	C					51	-

Type = Typologie

EB = Ensemble bâti

ES = Ensemble structuré

Objet C = Objet cantonal

Prot. ACE = Protection arrêté du Conseil exécutif

Prot. Contrat = Protection Contrat de classement

Prot. Conf. = Protection de la Confédération

ISOS E = élément individuel

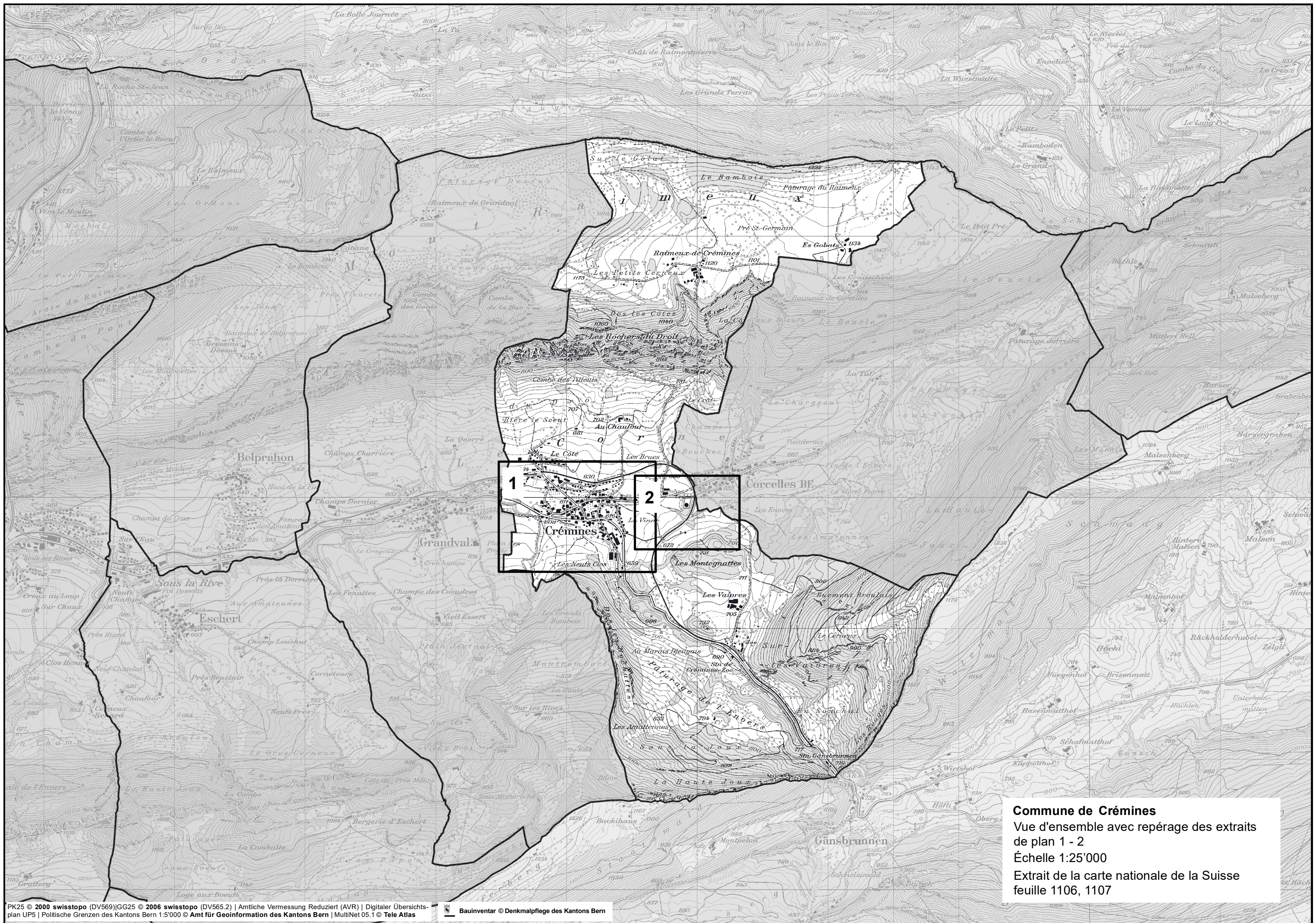
N° parcelle = Numéro de parcelle

PLAN = Extrait de plan

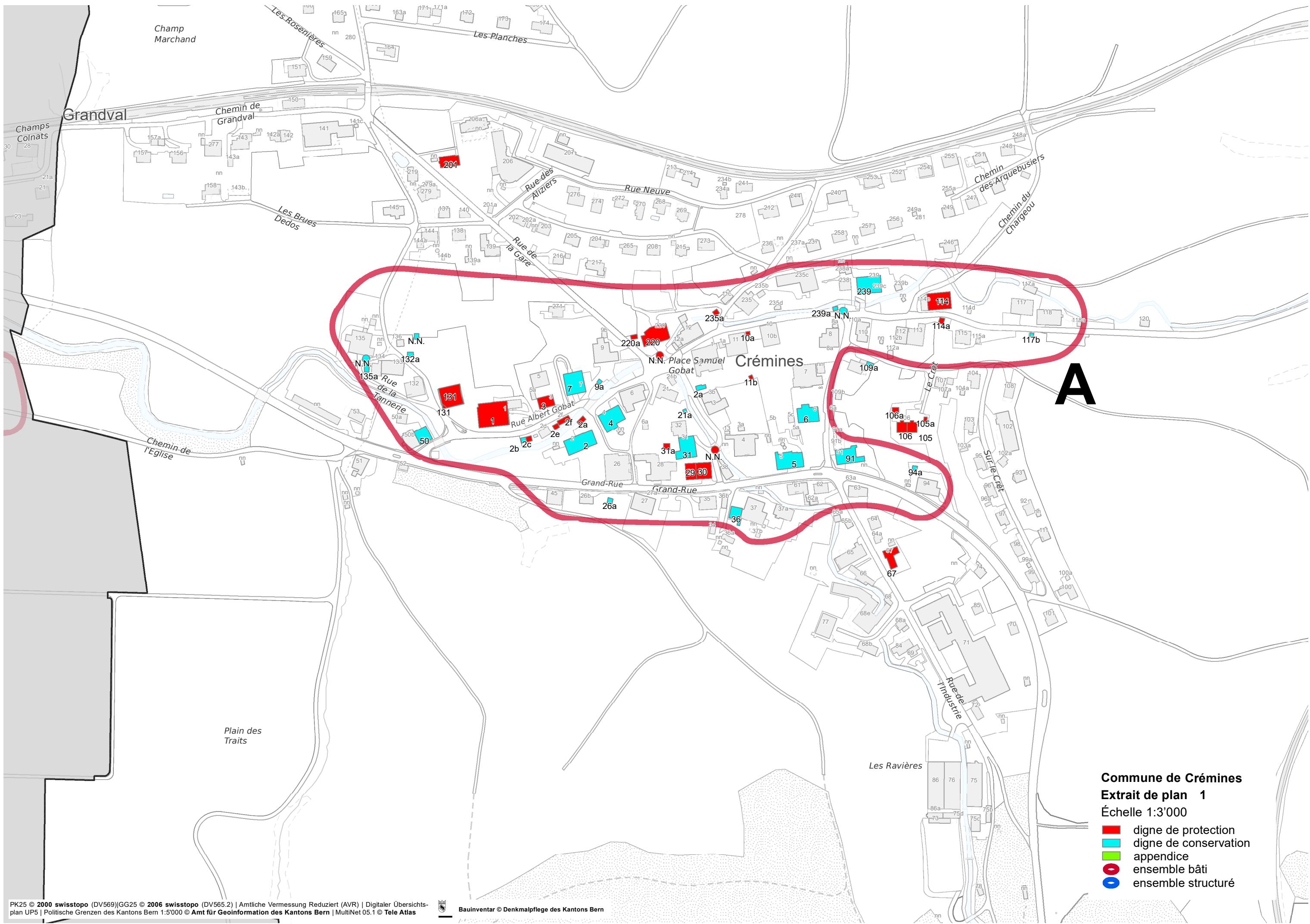
Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

ADM	Administration hôtel-de-ville, maison communale, hôtel-de-police, préfecture, tribunal, offices cantonaux et de district
AGR	Agriculture ferme, ferme double, ferme, métairie, vacherie, bergerie, écurie, ferme désassujettie
ANX	Annexes grenier, remise, loge, four à pain, séchoir, rucher, fontaine, lavoir, citerne, réservoir, belvédère, pavillon de jardin, cabinet de vigne, garage, tour etc.
ART	Artisanat forge, moulin, scierie, fromagerie etc.
COM	Commerces Immeuble de bureaux, banque, magasin de grande surface etc.
EGL	Bâtiments sacraux et leurs dépendances chapelle, église, temple, collégiale, abbatiale, cure, abbaye, centre et foyer paroissiaux
HAB	Habitations immeuble destiné à l'habitat, en propriété par étage ou locative, caserne locative, villa, maison de maître, maison patricienne, maison domaniale, maison forte, château, ruines, habitat individuel, chalet, maison jumelée, en rangée et en tapis, maison ouvrière, cottage
HAB/C	Habitation avec locaux commerciaux, de service ou administratifs utilisations multiples, rez-de-chaussée et étages différents etc.
HOT	Hôtellerie hôtel-restaurant, relais, auberge, pension
IND	Bâtiments à caractère industriel fabrique de machines-outils, manufacture horlogère, immeuble industriel, dépôt, transformateur électrique, station de pompage
INF	Infrastructure gare, guérite, hangar à locomotive, port, pont, viaduc, barrage hydraulique, borne, etc.
LOI	Installations de loisirs, culturelles et sportives jardin et parc publics, cinéma, théâtre, salle de spectacles, musée, piscine, stade de football, stand de tir
PUB	Bâtiments publics collège, installations scolaires, W-C, home, hospice, hôpital, cimetière, installations militaires, hangar des pompes

Plans

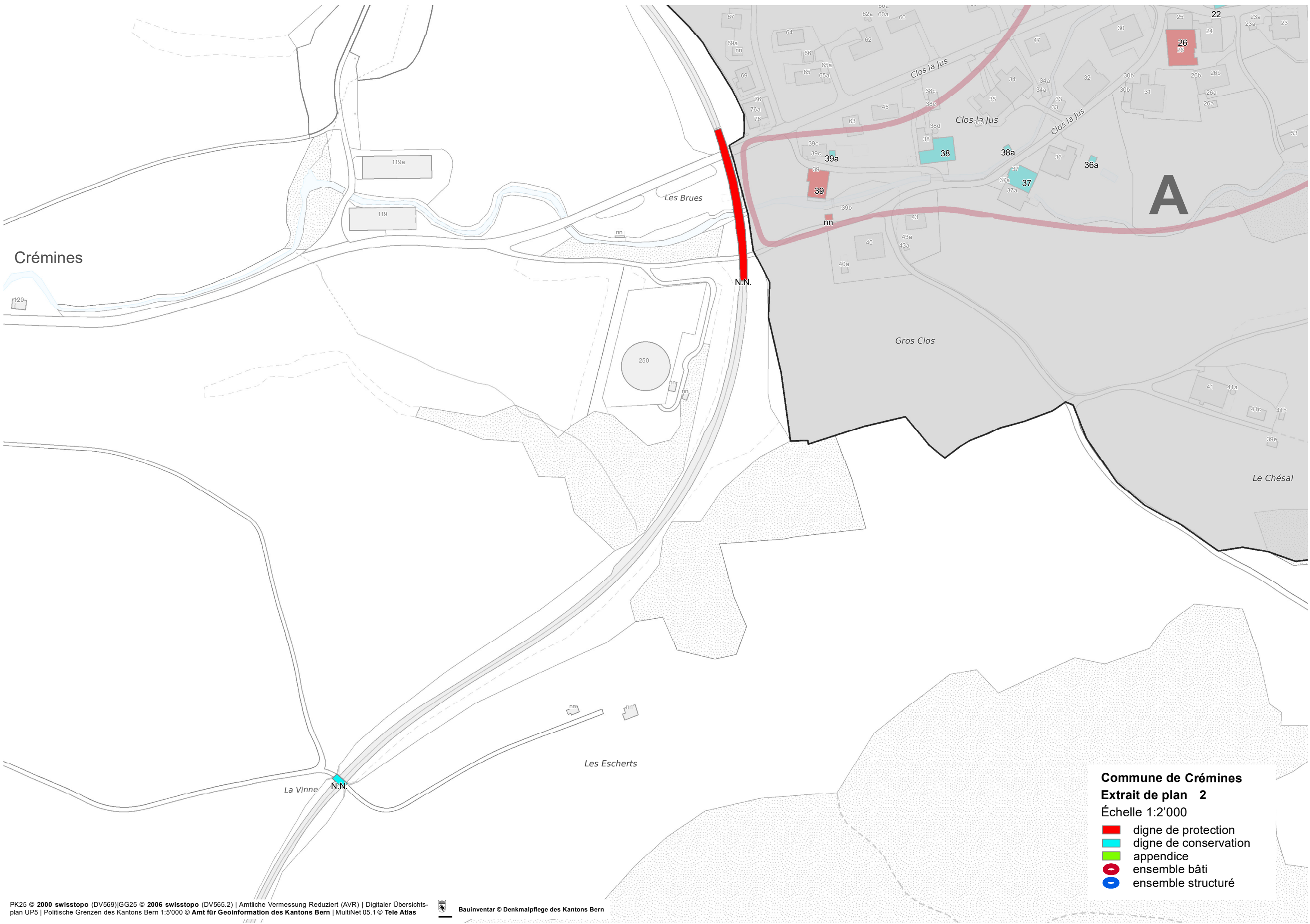


Commune de Crémnes
Vue d'ensemble avec repérage des extraits
de plan 1 - 2
Échelle 1:25'000
Extrait de la carte nationale de la Suisse
feuille 1106, 1107



Commune de Crémines
Extrait de plan 1
 Échelle 1:3'000

- digne de protection
- digne de conservation
- appendice
- ensemble bâti
- ensemble structuré



Commune de Crémises
Extrait de plan 2
 Échelle 1:2'000

- digne de protection
- digne de conservation
- appendice
- ensemble bâti
- ensemble structuré